

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° AG.22-35

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE 003 DU BATIMENT 12 N°AG.22-18

SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATIONS »

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art L5211-9 ;

Vu la délibération n° 2021-05 du 28 octobre 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et autorisant notamment la Présidente « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles du domaine privé de la Communauté de Communes et dont la durée n'excède pas douze ans » ;

Vu la décision du bureau communautaire N° 2017-005 en date du 13 juin 2017 fixant les tarifs de location des salles du Campus économique Inovia ;

Considérant la demande de location de la salle 003 du bâtiment 12 au Campus économique Inovia par la société « Espace Langues et Formations » représentée par Madame Aurélie Gojal pour l'organisation d'un examen dit « TOEIC » :

Considérant le contrat de location n°AG.22-18 entre la Communauté de Communes du Pays noyonnais et la société Espace Langues et Formations ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un avenant au contrat de location entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la société « Espace Langues et Formations » représentée par Madame Aurélie Gojal, pour l'occupation de la salle 003 du bâtiment 12 au Campus économique Inovia, pour les 23 mars, 27 avril, 15 juin, 6 juillet et 22 septembre 2022 de 9h00 à 18h00. La mise à disposition se fera au tarif de trois cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises (325 €TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le Trésorier principal de Noyon.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site WWW.telerecours.fr ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait à Noyon, le jeudi 18 août 2022

La Présidente,



Sandrine DAUCHELLE

Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- Service Développement Territorial ;
- Service finances ;
- Service juridique
- Société « espaces langues et formations »;
- Trésorerie ;
- Archives.

AVENANT N°1 au contrat de location n°AG-22-18

Entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Société à Responsabilité Limité
« ESPACE LANGUES ET FORMATIONS »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Ayant le caractère d'un Etablissement Public, dont le siège est à Noyon (60400), 1435 boulevard Cambronne, Campus Economique INOVIA, identifiée au SIREN sous le numéro 246 000 756, et représentée par Madame Sandrine DAUCHELLE, agissant en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, fonction à laquelle elle a été nommé par le Conseil Communautaire en sa séance du 28 octobre 2021, dont un extrait certifié conforme a été soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de COMPIEGNE et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 octobre 2021, délibération n°2021-05 « Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire », ;

Ci-après dénommée « Le Bailleur »,

Et

La Société à Responsabilité Limité « ESPACE LANGUES ET FORMATIONS »,

Ayant son siège social à Compiègne (60200), 49 bis rue de Paris

Immatriculée sous le numéro SIREN 790 245 989.

Représentée par la conseillère en Formation habilitée aux fin des présentes Mme Aurélie GOJAL.

Ci-après dénommée « le Preneur ».

PREAMBULE

Aux termes d'un contrat de location sous seing privé en date du 25 mai 2022. Le Bailleur loue au Preneur, la salle 003 située au sein du bâtiment n°12 sur le Campus économique Inovia – 1435 Boulevard Cambronne – NOYON (60400). Suite à une annulation de réservation et de l'ajout de nouvelles dates de réservation, il convient d'ajuster la durée de la convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DUREE

L'article 3 du contrat de location entre le Bailleur et le Preneur précise que :

« Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 jour les 23 mars, 27 avril, 11 mai et 15 juin 2022 de 9h00 à 18h00. »

Le preneur ayant annulé sa réservation du 11 mai 2022 le 9 mai 2022 et nous a sollicité pour l'ajout des dates du 6 juillet et 22 septembre 2022, la durée de réservation passe de 4 jours à 5 jours.

ARTICLE 2 : INDEMNITES D'OCCUPATION

L'article 7 de la convention d'utilisation entre le Bailleur et le Preneur précise que :

*« Le présent contrat de location est consenti et acceptée moyennant le versement d'un **montant de 260 €** (deux cent soixante euros) correspondant à 4 journée d'utilisation au tarif de location journalière de 65€ selon le tarif de droit commun en vigueur, conformément à la décision n° 2017-005. Ce versement s'effectuera par chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public lors de la réservation.*

Ce montant inclus les charges. Il est précisé ici que l'utilisateur n'a pas demandé à bénéficier de l'option « pc portable » ou « vidéoprojecteur ».

En cas de rupture de contrat 24 h avant la réunion, quelle qu'en soit la nature sauf cas de force majeure, ce montant, constituant des arrhes, reste acquis en totalité à la Communauté de communes. »

Et remplacé par :

Le présent contrat de location est consenti et acceptée moyennant le versement d'un **montant de 325 €** (trois cent vingt-cinq euros) correspondant à 5 journée d'utilisation au tarif de location journalière de 65€ selon le tarif de droit commun en vigueur, conformément à la décision n° 2017-005. Ce versement s'effectuera par chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public lors de la réservation.

Ce montant inclus les charges. Il est précisé ici que l'utilisateur n'a pas demandé à bénéficier de l'option « pc portable » ou « vidéoprojecteur ».

En cas de rupture de contrat 24 h avant la réunion, quelle qu'en soit la nature sauf cas de force majeure, ce montant, constituant des arrhes, reste acquis en totalité à la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : CONTINUTE DU CONTRAT DE LOCATION

En conformité avec les dispositions du présent avenant, le contrat de location conserve toute sa validité et sa force exécutoire hormis les clauses qui ont été modifiées.

Fait à Noyon, le
En deux exemplaires originaux sur 3 pages

Le bailleur

Le preneur

Sandrine DAUCHELLE
Présidente de la Communauté de la
Communes du Pays Noyonnais

Aurélie GOJAL
Espace Langues et Formations

Acte à classer**AG_22_35**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-09-07T08-41-58.00 (MI239667121)

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20220818-AG_22_35-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AG_22_35 AVENANT N.1 AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE
003 DU BATIMENT 12 N.AG.22-18 SOCIETE " ESPACE
LANGUES ET FORMATIONS "

Date de décision : 18/08/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Acte : [AG.22-35.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Avenant 1 ELF- mars a septembre 202...](#) **Type PJ :** 99_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date **07/09/22 à 08:41**

Par **DUFEU Graziella**

Transmis

Date **07/09/22 à 08:41**

Par **DUFEU Graziella**

Accusé de réception

Date **07/09/22 à 09:02**